



PROCÈS-VERBAL N°01

Réunion du :	06 Juillet 2022
Présidence :	Gabriel GÔ
Présents :	Claude BARRE – Alain DURAND – Michel DROCHON – Alain LE VIOL – Jacky MASSON – Yannick TESSIER – Guy RIBRAULT
Assiste :	Oriane BILLY

Préambule :

M. Claude BARRE, membre du club F.C. CHATEAU GONTIER (528431)
M. Alain DURAND, membre du club FC JARD AVRILLE (554370)
M. Michel DROCHON, membre du club L'ORBRIE SAINT-MICHEL CLOUQ PISSOTTE (549477)
M. Alain LE VIOL, membre du club U.S. THOUAREENNE (502138)
M. Jacky MASSON, membre du club C. OM. CASTELORIEN (501898)
M. Yannick TESSIER, membre du club F.C. LAURENTAIS LANDEMONTAIS (542441)
M. Gabriel GÔ, membre du club ET DE LA GERMINIERE (524226)
M. Guy RIBRAULT, membre du club AS VAL D'ERDRE AUXENCE (582181)
Ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

***Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Article 9

➔ Dossier CHATEAU GONTIER FC (528431) – Régional 3 Groupe D

La Commission prend connaissance du mail du club.

En conséquence et après analyse, la Commission actualise le tableau de la situation du club au titre dudit article ainsi que le classement (réaffectation des 3 points) : voir en annexe.

➔ Dossier SOULGE SUR OUETTE JA (527714) – Régional 3 Groupe G

La Commission prend connaissance du mail du club.

En conséquence et après analyse, la Commission actualise le tableau de la situation du club au titre dudit article ainsi que le classement (réaffectation des 3 points) : voir en annexe.

➔ Dossier LA CHAPELLE MARAIS (501941) – Régional 3 Groupe I

La Commission prend connaissance du mail du club.

En conséquence et après analyse, la Commission actualise le tableau de la situation du club au titre dudit article ainsi que le classement (réaffectation des 3 points) : voir en annexe.

➔ Dossier MONCE EN BELIN ES (515078) – Régional 3 Groupe J

La Commission prend connaissance du mail du club.

En conséquence et après analyse, la Commission actualise le tableau de la situation du club au titre dudit article ainsi que le classement (réaffectation des 3 points) : voir en annexe.

➔ Dossier CANTENAY EPINARD US (521121) – Régional 3 Groupe H

La Commission prend connaissance des mails du club. Une réponse leur sera apportée. Des vérifications complémentaires seront faites.

➔ Dossier GORRON FC (501957) – Régional 3 Groupe H

La Commission prend connaissance du mail du club. Une réponse leur sera apportée.

➔ Dossier MANSIGNE US (508482) – Régional 3 Groupe J

La Commission prend connaissance du mail du club. Une réponse leur sera apportée. Des vérifications complémentaires seront faites.

3. Composition du Championnat National 3

➔ Groupes

Sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et des procédures en cours, la Commission établit la composition du groupe du Championnat National 3 pour la saison 2022/2023, et le transmet au CODIR pour validation.

4. Composition des Championnats Régionaux

➔ Accessions :

La Commission valide les accessions vers le Régional 3, transmises par les Districts. Les accessions sont donc les suivantes :

- District 44 :
 - ST ANDRE DES EAUX (510656)
 - DERVAL SC NORD ATLANTIQUE (552653)
 - THOUARE US (502138)
 - PONT ST MARTIN FC GRANDLIEU (581899)

- District 49 :
 - ANDREZE JUB JALLAIS FC (552655)
 - ANGERS LAC DE MAINE (532936)
 - ANGERS NDC 2 (502159)
 - MAZIERES EN MAUGES SP (519605)

- District 53 :
 - LASSAY LES CHATEAUX FC (502400)
 - MARTIGNE SUR MAYENNE AS (502177)
 - ANDOUILLE AS (501954)
 - ST BERTHEVIN US (502235)

- District 72 :
 - CHATEAU DU LOIR CO (501898)
 - RUAUDIN AS (518740)
 - BRULON APB FC 2 (502267)
 - ST MARS LA BRIERE US (502410)

- District 85 :
 - LA GENETOUZE (524939)
 - LE FENOILLER (524844)
 - MAREUIL SC 2 (541328)
 - LA CHATAIGNERAIE 2 (506931)

➔ Ouverture des engagements

La Commission rappelle aux clubs que la date limite des engagements en Championnats Régionaux Seniors est fixée au [Vendredi 15 Juillet 2022](#).

➔ Groupes

Sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et des procédures en cours, la Commission établit la composition des groupes des Championnats Régional 1 Intersport, Régional 2 et Régional 3 pour la saison 2022/2023, et les transmet au CODIR pour validation.

5. Coupe de France

➔ Point

La Commission fait le point sur l'organisation de la Coupe de France, et informe les clubs que le tirage du 1^{er} tour aura lieu lors de la prochaine réunion du 20 Juillet.

6. Calendrier

Prochaine réunion : Mercredi 20 Juillet 2022 à 10h.

Le Président
Gabriel GO



Le Secrétaire de séance,
Oriane BILLY



Championnat Régional 3 Groupe D

Club	N° d'affiliation	Critère 1	Critère 2	Critère 3 Educateurs licenciés Techniques / Educateurs actifs au club (CFF1, 2 ou 3 certifié)		Licencié(e)s U6 à U11		Licencié(s) U12 à 19 (1 seul critère suffit)			Situation saison n-1 avec l'a.9 (infraction / conformité)*	Situation saison N et sanction possible à l'issue de la saison	
		Engagement Coupe PDL (oui/non)	Equipe réserve (oui/non)	Nombre d'éducateur requis : 2	Critère rempli (oui/non)	25 joueurs ou joueuses a minima	Critère rempli (oui/non)	Soit 2 équipes propres au club	soit 27 joueurs participant a minima à 10 rencontres U12 à U19				Critère rempli (oui/non)
									Nombre de joueurs participant effectivement à 10 rencontres	Nom prénom des joueurs			
BAZOUGES-CRE US 1	517454	oui	oui	oui : 2	oui	oui : 44	oui	non : 1	oui		oui	néant	néant
CARQUEFOU USJA 2 (1)	502227												
CHATEAU GONT. ANC. 2 (1)	502382												
CHATEAU GONTIER FC 1	528431	oui	oui	oui : 9	oui	oui : 61	oui	non : 1	oui		oui	néant	néant
CHATEAUBRIANT AL 1	502086	oui	oui	oui : 4	oui	oui : 56	oui	oui : 4			oui	néant	néant
ERBRAY JEUNES 1	520446	oui	oui	oui : 2	oui	oui : 52	oui	non : 0	oui		oui	néant	néant
LAIGNE LOIGNÉ ATHLE 1	519910	oui	oui	oui : 3	oui	oui : 56	oui	non : 0	non		non	néant	retrait de 3 points
NOYEN/SARTHE SS 1	511258	oui	oui	oui : 2	oui	oui : 54	oui	non : 0	oui		oui	néant	néant
SABLE/SARTHE F.C. 3 (1)	501926												
SOLESMES J.S. 1	518487	oui	oui	oui : 2	oui	oui : 33	oui	non : 0	non		non	néant	retrait de 3 points
TEILLE MOUZEIL LIGNE 1	547590	oui	oui	oui : 4	oui	oui : 142	oui	oui : 6			oui	néant	néant
LOIREAUXENCE VARADES 1	541371	oui	oui	oui : 3	oui	oui : 87	oui	non : 0	oui		oui	néant	néant

* Rétrogradation si non-conformité pendant deux saisons

** L'appréciation du nombre de match par joueur sera faite à l'issue de la saison

(1) Obligations et sanctions applicables uniquement sur l'équipe hiérarchiquement la plus élevée en R1, R2 et R3

Championnat Régional 3 Groupe G

Club	N° d'affiliation	Critère 1	Critère 2	Critère 3 Educateurs licenciés Techniques / Educateurs actifs au club (CCF1, 2 ou 3 certifié)		Licencié(s) U6 à U11		Licencié(s) U12 à U19 (1 seul critère suffit)			Situation saison n-1 avec l'a.9 (infraction / conformité)*	Situation saison N et sanction possible à l'issue de la saison	
		Engagement Coupe PDL (oui/non)	Equipe réserve (oui/non)	Nombre d'éducateur requis : 2	Critère rempli (oui/non)	25 joueurs ou joueuses a minima	Critère rempli (oui/non)	Soit 2 équipes propres au club	soit 27 joueurs participant a minima à 10 rencontres U12 à U19				Critère rempli (oui/non)
									Nombre de joueurs participant effectivement à 10 rencontres	Nom prénom des joueurs			
ALLONNES JS 1	519603	oui	oui	oui : 3	oui	oui : 93	oui	oui : 4			oui	néant	néant
CRAON ES 1	502153	oui	oui	oui : 4	oui	oui : 38	oui	non : 0	oui		oui	néant	néant
ENTRAMMÉS US 1	522049	oui	oui	oui : 4	oui	oui : 55	oui	non : 0	oui		oui	néant	néant
FORCÉ US 1	531063	oui	oui	oui : 3	oui	oui : 30	oui	non : 0	non		non	néant	retrait de 3 points
GUECELARD US 1	524317	oui	oui	oui : 9	oui	oui : 63	oui	oui : 4			oui	néant	néant
LA SUZE F.C. 2 (1)	502323												
LAVAL US 1	500040	oui	oui	oui : 2	oui	oui : 50	oui	oui : 4			oui		néant
LE MANS VILLARET 2 (1)	525613												
MESLAY DU MAINE AS 1	502271	oui	oui	oui : 2	oui	oui : 62	oui	oui : 2			oui	néant	néant
ROUILLON EG 1	524226	oui	oui	oui : 5	oui	oui : 78	oui	non : 0	oui		oui	néant	néant
SOULGE S/OUETTE JA 1	527714	oui	oui	oui : 5	oui	oui : 41	oui	non : 0	oui		oui	néant	néant
SPAY U.S.N. 2 (1)	511629												
YVRE L'EVEQUE E.S. 1	508495	oui	oui	oui : 2	oui	oui : 38	oui	non : 1	oui		oui	néant	néant

* Rétrogradation si non-conformité pendant deux saisons

** L'appréciation du nombre de match par joueur sera faite à l'issue de la saison

(1) Obligations et sanctions applicables uniquement sur l'équipe hiérarchiquement la plus élevée en R1, R2 et R3

Championnat Régional 3 Groupe I

Club	N° d'affiliation	Critère 1	Critère 2	Critère 3 Educateurs licenciés Techniques / Educateurs actifs au club (CFF1, 2 ou 3 certifié)		Licencié(e)s U6 à U11		Licencié(s) U12 à 19 (1 seul critère suffit)			Situation saison n-1 avec l'a.9 (infraction / conformité)*	Situation saison N et sanction possible à l'issue de la saison	
		Engagement Coupe PDL (oui/non)	Equipe réserve (oui/non)	Nombre d'éducateur requis : 2	Critère rempli (oui/non)	25 joueurs ou joueuses a minima	Critère rempli (oui/non)	Soit 2 équipes propres au club	soit 27 joueurs participant a minima à 10 rencontres U12 à U19				Critère rempli (oui/non)
									Nombre de joueurs participant effectivement à 10 rencontres	Nom prénom des joueurs			
AIZENAY FRANCE 2 (1)	507610												
AVESSAC FEGREAC SC 1	581699	oui	oui	oui : 10	oui	oui : 46	oui	non : 1	non		non	néant	retrait de 3 points
BOUFFERE AS 1	519679	oui	oui	oui : 4	oui	oui : 80	oui	non : 1	oui		oui	néant	néant
CHAUCHE US 1	520825	oui	oui	oui : 5	oui	oui : 37	oui	non : 1	non		non	néant	retrait de 3 points
LA CHAIZE LE VIC FEC 1	542366	oui	oui	oui : 4	oui	oui : 45	oui	oui : 4			oui	néant	néant
LA CHAPELLE MARAIS F 1	501941	oui	oui	oui : 2	oui	oui : 74	oui	non : 0	oui		oui	néant	néant
LA ROCHE/YON VF 3 (1)	507000												
LES LUCS S/BOULOGNE 1	511553	oui	oui	oui : 2	oui	oui : 59	oui	non : 0	oui		oui	néant	néant
PORNICHET ES 1	501945	oui	oui	oui : 8	oui	oui : 130	oui	oui : 9			oui	néant	néant
ST-FULGENT LA VIGIL. 1	513285	oui	oui	oui : 4	oui	oui : 85	oui	non : 1	oui		oui	néant	néant
ST JOACHIM FC BRIERE 1	560489	oui	oui	oui : 5	oui	oui : 69	oui	oui : 5			oui	néant	néant
ST-MARC S/MER FOOT 1	534841	oui	oui	oui : 4	oui	oui : 135	oui	oui : 9			oui	néant	néant
ST-NAZAIRE AF 2 (1)	590211												

* Rétrogradation si non-conformité pendant deux saisons

** L'appréciation du nombre de match par joueur sera faite à l'issue de la saison

(1) Obligations et sanctions applicables uniquement sur l'équipe hiérarchiquement la plus élevée en R1, R2 et R3

Championnat Régional 3 Groupe J

Club	N° d'affiliation	Critère 1	Critère 2	Critère 3 Educateurs licenciés Techniques / Educateurs actifs au club (CCF1, 2 ou 3 certifié)		Licencié(s) U6 à U11		Licencié(s) U12 à U19 (1 seul critère suffit)			Situation saison n-1 avec l'a.9 (infraction / conformité)*	Situation saison N et sanction possible à l'issue de la saison	
		Engagement Coupe PDL (oui/non)	Equipe réserve (oui/non)	Nombre d'éducateur requis : 2	Critère rempli (oui/non)	25 joueurs ou joueuses a minima	Critère rempli (oui/non)	Soit 2 équipes propres au club	soit 27 joueurs participant a minima à 10 rencontres U12 à U19				Critère rempli (oui/non)
									Nombre de joueurs participant effectivement à 10 rencontres	Nom prénom des joueurs			
ANGERS CBAF 1	520216	oui	oui	oui : 7	oui	oui : 133	oui	oui : 8			oui	néant	néant
BEAUFORT EN VALLEE U 1	502249	oui	oui	oui : 5	oui	oui : 109	oui	oui : 9			oui	néant	néant
BONCHAMP E.S. 2 (1)	520664												
CHANGÉ US 3 (1)	522949												
DOUE LA FONTAINE RC 1	501943	oui	oui	oui : 10	oui	oui : 114	oui	oui : 7			oui	néant	néant
ECOMMOY FC 1	509947	oui	oui	oui : 5	oui	oui : 62	oui	oui : 4			oui	néant	néant
LA CHAP ST-AUBIN AS 1	528701	oui	oui	oui : 3	oui	oui : 50	oui	non : 1	oui		oui	néant	néant
MANSIGNE US 1	508482	oui	oui	oui : 2	oui	oui : 25	oui	non : 0	non		non	néant	retrait de 3 points
MONCE EN BELIN ES 1	515078	oui	oui	oui : 4	oui	oui : 64	oui	non : 1	oui		oui	néant	néant
SAUMUR BAYARD AS 1	502204	oui	oui	oui : 7	oui	oui : 87	oui	oui : 7			oui	néant	néant
ST-DENIS D'ANJOU US 1	513749	oui	oui	oui : 2	oui	oui : 37	oui	non : 0	non		non	néant	retrait de 3 points
VIBRAYE US 1	519957	oui	oui	oui : 3	oui	oui : 30	oui	non : 0	oui		oui	néant	néant

* Rétrogradation si non-conformité pendant deux saisons

** L'appréciation du nombre de match par joueur sera faite à l'issue de la saison

(1) Obligations et sanctions applicables uniquement sur l'équipe hiérarchiquement la plus élevée en R1, R2 et R3



CLASSEMENT 2021/2022

CHAMPIONNAT RÉGIONAL 3

GROUPE D

Sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours.

		Joués	Points	Quotient
1	VARADES ROUX.	22	48	2,18
2	SABLE SUR SARTHE FC 3	22	42	1,91
3	ERBRAY JEUNES	22	38	1,73*
4	CARQUEFOU USJA 2	22	38	1,73*
5	CHATEAU GONTIER FC	22	35	1,59
6	TEILLE MOUZEIL LIGNE	22	33	1,50
7	CHATEAU GONT. ANC. 2	22	25	1,14
8	AM. LA. CHATEAUBRIANT	22	24	1,09
9	NOYEN SUR SARTHE SS	22	23	1,05
10	LAIGNE AG	22	19	0,86
11	SOLESMES JS	22	17	0,77
12	BAZOUGES CRE US	22	16	0,72



Accession en Régional 2 : VARADES ROUX.
Rétrogradations en District : LAIGNE AG, SOLESMES JS et BAZOUGES CRE US

**Départage article 11.2.b*

CLASSEMENT 2021/2022

CHAMPIONNAT RÉGIONAL 3

GROUPE G

Sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours.

		Joués	Points	Quotient
1	ALLONNES JS	24	49	2,04
2	LAVAL US	24	42	1,75
3	ENTRAMMES US	24	40	1,67
4	SOULGE SUR OUETTE JA	24	37	1,54*
5	LA SUZE FC 2	24	37	1,54*
6	CRAON ES	24	32	1,34
7	SPAY USN 2	24	31	1,29
8	LE MANS VILLARET 2	24	30	1,25
9	YVRE L'EVEQUE ES	24	28	1,21
10	MESLAY DU MAINE AS	24	26	1,08*
11	ROUILLON EG	24	26	1,08*
12	GUECELARD US	24	25	1,04
13	FORCE US	24	11	0,46



Accession en Régional 2 : ALLONNES JS
Rétrogradations en District : ROUILLON EG, GUECELARD US et FORCE US

**Départage article 11.2.b*

CLASSEMENT 2021/2022

CHAMPIONNAT RÉGIONAL 3

GROUPE 1

Sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours.

		Joués	Points	Quotient
1	LA CHAPELLE MARAIS	24	53	2,21
2	ST NAZAIRE AF 2	24	46	1,92
3	ST MARC SUR MER FOOT	24	40	1,67*
4	LA ROCHE SUR YON VF 3	24	40	1,67*
5	PORNICHET ES	24	36	1,50
6	LES LUCS SUR BOULOGNE	24	33	1,38
7	AIZENAY FRANCE 2	24	31	1,29*
8	ST FULGENT LA VIGIL.	24	31	1,29*
9	LA CHAIZE LE VIC FEC	24	28	1,17*
10	BOUFFERE AS	24	28	1,17*
11	AVESSAC FEGREAC SC	24	24	1
12	ST JOACHIM FC BRIERE	24	21	0,88
13	CHAUCHE US	24	15	0,63

Accession en Régional 2 : LA CHAPELLE MARAIS

Rétrogradations en District : AVESSAC FEGREAC SC, ST JOACHIM FC BRIERE et CHAUCHE US

*Départage article 11.2.b

CLASSEMENT 2021/2022

CHAMPIONNAT RÉGIONAL 3

GROUPE J

Sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours.

		Joués	Points	Quotient
1	LA CHAP. ST AUBIN AS	22	47	2,14
2	BONCHAMP ES 2	22	40	1,82
3	MANSIGNE US	22	38	1,73
4	CHANGE US 3	22	35	1,59
5	ECOMMOY FC	22	31	1,48
6	DOUE LA FONTAINE RC	22	29	1,32
7	MONCE EN BELIN ES	22	28	1,27
8	BEAUFORT EN VALLEE	22	26	1,18
9	ANGERS CBAF	22	25	1,14
10	VIBRAYE US	22	22	1
11	SAUMUR BAYARD AS	22	20	0,91
12	ST DENIS D'ANJOU US	22	19	0,86



Accession en Régional 2 : LA CHAP. ST AUBIN AS

Rétrogradations en District : SAUMUR BAYARD AS et ST DENIS D'ANJOU US